

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU LUNDI 19 JUIN 2017 A 18 HEURES 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de BERRE L'ETANG a été assemblé, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Mario MARTINET, Maire de BERRE L'ETANG.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 33 :

NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

M. Marc CAMPANA (Adjoint au Maire), M. Gérard AMPRIMO (Adjoint au Maire), Mme Françoise BALLATORE (Adjoint au Maire), M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire), Mme Jacqueline THENOUX (Adjoint au Maire), M. Mario MARTINET (Maire), M. Serge ANDREONI (Maire Honoraire, Conseiller Municipal), M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), Mme Catherine BOUCARD (Adjoint au Maire), Mme Simone PORTOGHESE (Adjoint au Maire), M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), M. Denis ARAKELIAN (Conseiller Municipal), Mme Philomène SCIALDONE (Conseillère Municipale), Mme Marie-Andrée MENCARONI (Conseillère Municipale), Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale), Mme Carole CORREIA D'ALMEDA (Conseillère Municipale), M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal), M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal), M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal), Mme Chantal BAUDINO (Conseillère Municipale), Mme Marie-Christine SEIGNEAU (Conseillère Municipale), M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal), Mme Marie-Line DRAY-FENOUIL (Conseillère Municipale), M. Thierry DEGASPERI (Conseiller Municipal).

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme Martine LOFORTE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale), M. Marcel AGNELLO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Serge ANDREONI (Maire Honoraire, Conseiller Municipal), Mme Patricia SMARAGDACHI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Catherine BOUCARD (Adjoint au Maire), Mme Thérèse LE POSTOLLEC (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), Mme Françoise PERFETTI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marie-Andrée MENCARONI (Conseillère Municipale), Mme Rita GIACOBETTI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Denis ARAKELIAN (Conseiller Municipal), M. Gérard FRISONI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal), M. Éric MAIRONE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal).



Le procès-verbal de la séance du Jeudi 23 mars est adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR

Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Catherine BOUCARD

AFFAIRES FINANCIERES

1 - Aide aux victimes de l'attentat des Champs Elysées – 20 Avril 2017

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Depuis plusieurs années notre pays est confronté à une vague d'attentats sanglants qui ont nécessité le déploiement de l'état d'urgence.

Nos forces de l'ordre totalement mobilisées pour maintenir la sécurité publique, les libertés individuelles et l'intégrité de chacun, sont particulièrement ciblées comme ce fut hélas le cas à Magnanville.

Le 20 Avril dernier, sur les Champs Elysées, 3 policiers ont été à nouveau visés ainsi qu'une touriste. Le gardien de la paix Xavier JUGELÉ est décédé, un autre a été grièvement blessé alors que le 3^{ème} l'était plus légèrement.

La commune de Berre l'Etang réaffirme avec force son soutien le plus total aux forces de l'ordre et à tous ceux, comme nos soldats engagés sur les théâtres d'opérations extérieures, qui luttent sans répit pour notre sécurité et pour que la France demeure la France.

Notre Conseil Municipal comme il le fit pour les attentats du Bataclan, des terrasses parisiennes, de Saint Denis ou des orphelins de Magnanville, souhaite soutenir financièrement les victimes et leurs familles.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de Berre l'Etang de verser 5 000 € à la Fondation Louis Lépine. Reconnue d'utilité publique et présidée par le Préfet de Police de Paris, la Fondation Louis Lépine est l'unique organisme chargé de l'aide financière aux victimes de l'attentat du 20 Avril.

2 - Soutien financier à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.)

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

La Société Nationale de Sauvetage en Mer, reconnue d'utilité publique depuis près d'un demi-siècle, mène une action remarquable en faveur des vies humaines en péril de Mer.

La Société Nationale de Sauvetage en Mer déclarée « grande cause nationale 2017 », rassemble de très nombreux bénévoles et reste très largement financée par des donateurs privés.

La vedette « Notre Dame des Marins » basée à Martigues qui intervient sur l'ensemble de l'Etang de Berre et le golfe de Fos, est âgée de 17 ans et nécessite des travaux importants de modernisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de Berre l'Etang, d'attribuer une aide financière de 2 000 euros à la Société Nationale de Sauvetage en Mer, Station de Martigues, pour rénover sa vedette qui effectue une activité indispensable au service de l'intérêt général.

3 - Mise à disposition d'un bureau au sein du CCAS pour les permanences de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

La **Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence** (CCIMP) a sollicité la Mairie de Berre l'Etang pour effectuer des permanences dans un bureau du Centre Communal d'Action Sociale afin d'accueillir et d'accompagner dans l'emploi les allocataires du **Revenu de Solidarité Active** (R.S.A).

Jusqu'à présent, les bénéficiaires du R.S.A. susceptibles de pouvoir reprendre rapidement une activité professionnelle devaient se déplacer à l'antenne CCIMP de Martigues dans le cadre d'un suivi personnalisé de leur situation.

Ces permanences consistent en un accompagnement régulier sous forme d'apport d'outils dans la recherche d'un emploi et de coaching individualisé.

L'objectif est de pouvoir positionner dans les meilleurs délais les bénéficiaires suivis auprès des entreprises qui recrutent.

Afin de mener à bien cette action, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un bureau pour la CCIMP au sein du CCAS dans un créneau horaires spécifiés (Mercredi après-midi de 13h30 à 17h) et ce conformément aux dispositions de la délibération municipale du 27 juin 2012 qui fixe les conditions de réservation et d'utilisation d'un local à un organisme.

4 - Adhésion de la commune de Berre l'Etang au réseau de la Bibliothèque Départementale

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, en application de la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à la lecture publique et ses textes d'application, développe des missions, par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale, à l'attention de toutes les bibliothèques, mais plus particulièrement à l'attention des bibliothèques des communes de moins de 20 000 habitants ayant adhéré à son réseau de lecture publique.

Un tel partenariat ne peut qu'aller vers la dynamique positive impulsée sur la Médiathèque Edmonde Charles Roux Defferre de Berre avec l'élaboration de son Projet Culturel Scientifique Economique et Social – P.C.S.E.S. - adopté par délibération en date du 8 décembre 2016.

La Bibliothèque Départementale propose notamment son expertise en matière de diagnostics de lecture publique de formations et d'information sur les subventions du département et les autres partenaires financiers, avec accompagnement des équipes pour l'aide au montage des dossiers de demande de subvention.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au réseau de la Bibliothèque Départementale au titre de la Médiathèque Edmonde Charles Roux Defferre ;
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat pour le développement du réseau de lecture publique dans le département des Bouches du Rhône figurant en annexe, et d'accomplir toutes les formalités utiles.

5 - Durée et tarifs des concessions dans les cimetières de la commune

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Aujourd'hui les cimetières de la commune n'offrent plus la possibilité d'accorder des emplacements à perpétuité pour les concessions.

Pour gérer au mieux l'espace disponible dans les cimetières et devant la complexité des mesures administratives de reprise des concessions funéraires perpétuelles à l'abandon, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de n'accorder à l'avenir que des concessions temporaires.

Ainsi, les concessions susceptibles d'être accordées désormais dans les cimetières de la commune sont les suivantes :

- Concessions trentenaires
- Concessions de 15 ans au Columbarium

La commune supprime la catégorie des concessions perpétuelles, cette décision n'affectant en rien l'existence des concessions octroyées antérieurement.

De plus, depuis de nombreuses années les tarifs des concessions funéraires, du columbarium et du dépositaire sont restées inchangées (dernière délibération en 2009). Il y a lieu de les actualiser avec un tarif basé sur les prix en vigueur dans les localités voisines en tenant compte de la situation générale de fortune des habitants de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs ainsi qu'il suit :

- Columbarium 15 ans : 150 €
- Concession trentenaire terre : 360 €
- Concession trentenaire bâtie 2 places : 1 250 €
- Concession trentenaire bâtie 4 places : 1 800 €
- Dépositaire : 40 € / mois (le dépôt ne pouvant excéder 3 mois)

6 - Avenant de prolongation Délégation de Service Public des marchés communaux d'approvisionnement et autres manifestations commerciales attachées

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

La convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation des « marchés communaux d'approvisionnement et autres manifestations commerciales attachées » arrive à son terme le 31 décembre 2017. Cette délégation devrait normalement être clôturée et une nouvelle mise en concurrence devrait être effectuée afin de respecter les principes de la commande publique.

Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article 55 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de l'article 36.5° et 6° du Décret

n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, il est envisagé de prolonger l'actuelle délégation d'un an pour motif d'intérêt général, afin de permettre à la Commune d'analyser l'impact de la nouvelle localisation du marché du dimanche en ayant pour objectif de redynamiser le centre-ville.

La prolongation se fait sous la forme d'un avenant dont le principe doit être validé par la Commission de Délégation de Service Public (tel a été le cas lors de la commission de D.S.P. du 18 mai 2017). Le principe doit maintenant être approuvé par le Conseil Municipal.

Si le Conseil Municipal est favorable au projet, l'avenant devra ensuite être signé par le prestataire puis par Monsieur le Maire. Il sera enfin notifié au prestataire pour être rendu exécutoire.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la prolongation de Délégation de Service Public relative à l'exploitation des « marchés communaux d'approvisionnement et autres manifestations commerciales attachées ».

PERSONNEL

7 - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunérations), la parution des décrets n° 2017-397, n° 2017-398 (publiés au Journal Officiel du 26 Mars 2017) relatifs à la restructuration du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C), a pour effet de modifier leur statut particulier et créer de nouvelles échelles indiciaires.

Il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel municipal en modifiant les libellés de grades ci-après.

L'application de la nouvelle architecture a pour conséquence de remplacer, dans la filière Police Municipale, les grades de Gardien et de Brigadier-Brigadier-Chef (de fait supprimés) par le grade de Gardien-Brigadier.

Le tableau des effectifs est mis à jour comme indiqué ci-dessous en tenant compte également d'avancements de grade dans cette filière :

GRADES ACTUALISES	Postes avant réforme	Postes après réforme
Filière Police Municipale		
Gardien – Gardien Principal de PM	5	0
Brigadier – Brigadier-Chef	6	0
Gardien-Brigadier / Brigadier	0	8

Dans le cadre d'une mise à jour du tableau des effectifs et afin que celui-ci soit davantage en rapport avec le budget de la collectivité, il convient également de supprimer un certain nombre d'emplois permanents à temps complet non pourvus suite aux différents avancements de grade validés en Commission Administrative Paritaire le 15 juin 2017 ainsi que suite à deux départs à la retraite.

A compter du 1^{er} Juillet 2017, les modifications se traduiront de cette manière :

Grades	Poste avant suppressions	Suppressions	Postes après suppressions
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	16	1	15
Rédacteur	8	1	7
Adjoint Administratif Principal 2 classe	38	24	14
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	12	1	11
Agent de Maîtrise	22	4	18

Adjoint Technique Principal 2 classe	7	1	6
Auxiliaire de soins Principal 1 classe	1	1	0
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 classe	4	1	3
ATSEM Principal 2 classe	13	8	5
Chef de Service de P.M.	3	1	2
Gardien-Gardien Principal de PM	5	5	0
Brigadier-Brigadier-Chef de PM	6	6	0
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	19	8	11

En parallèle un certain nombre de postes vont être créés suite aux différents avancements mais également dans le cadre de recrutements : c'est le cas des deux postes d'attachés territoriaux destinés à pourvoir les remplacements de futurs départs à la retraite au service des finances et à la médiathèque, ainsi que d'un poste d'infirmière de soins généraux de classe normale pour la crèche.

Grades	Poste avant créations	créations	Postes après créations
Attaché territorial	16	2	18
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	13	24	37
Infirmier de soins généraux de classe normale	0	1	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	10	7	17
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	3	8	11
Brigadier-chef principal	12	1	13
Gardien Brigadier	0	8	8

A compter du 01/07/2017, le tableau des effectifs se présentera de cette manière :

Grades	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative			

Directeur Général des Services	1	0	1
Directeur Général Adjoint	2	2	0
Attaché principal	6	6	0
Attaché	18	17	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	15	15	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	12	11	1
Rédacteur	7	7	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	37	37	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	14	13	1
Adjoint administratif	30	27	3
Total filière administrative (dont 3 CDI et un CDD)	142	135	7
Filière Technique			
Ingénieur principal	4	4	0
Ingénieur	1	0	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	11	11	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	6	5	1
Technicien	4	4	0
Agent de maîtrise principal	30	29	1
Agent de maîtrise	18	18	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	13	13	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6	6	0
Adjoint technique	53	51	2
Total filière technique (dont 25 CDI)	146	141	5
Filière médico-sociale			
Infirmier de soins généraux de classe normale	1	0	1
Infirmier de classe supérieure	1	1	0

Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	7	6	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0
Total filière médico-sociale (dont 1 CDI)	12	10	2
Filière sociale			
Educateur principal de jeunes enfants	1	1	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	17	17	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	5	4	1
Total filière sociale	23	22	1
Filière sportive			
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	4	4	0
Educateur des APS	1	1	0
Total filière sportive	5	5	0
Filière culturelle			
Assistant conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	4	4	0
Assistant conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine	3	3	0
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2	2	0
Adjoint du patrimoine	4	3	1
Professeur d'enseignement technique théorique	1	1	0
Total filière culturelle	16	15	1
Filière sécurité			
Directeur de police	1	1	0
Chef de service de police principal 1 ^{ère}	1	1	0

classe			
Chef de service de police	2	2	0
Brigadier-chef principal	13	13	0
Gardien Brigadier	8	6	2
Total filière sécurité	25	23	2
Filière animation (dont 2 CDI)			
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Animateur	1	1	0
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	11	11	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	11	11	0
Adjoint d'animation	8	6	2
Total filière animation	33	31	2
Assistante maternelle	12	11	1
Total général (dont 29 CDI et 1 CDD)	414	393	21

Cette modification du tableau des effectifs a été validée en comité technique le 15 juin 2017.

8 - Plan de formation au profit des agents de la collectivité de Berre l'Etang

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique Territoriale

Vu l'avis du CT en date du 15 juin 2017

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité d'élaborer et de proposer un plan de formation annuel qui fixe les orientations et définit les axes prioritaires pour l'année 2017.

L'élaboration d'un plan est l'occasion de renforcer le dialogue social.

Issu de la volonté affirmée de la Ville de Berre L'Etang, le plan de formation a une double vocation : faire évoluer les compétences et améliorer la qualité du service rendu à la population.

Le plan de formation est un outil de gestion des ressources humaine qui répond au mieux aux besoins des directions, des services et des agents, démontrant ainsi la volonté de la collectivité d'accompagner les agents.

Le plan de formation définit les projets transversaux qui répondent aux besoins émis lors :

- Des entretiens professionnels individuels
- Des projets de services
- Des projets professionnels individuels
- Des préconisations dans le cadre du document unique

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver :

- les modalités d'élaboration du plan de formation selon le calendrier ci-joint (voir plan formation p 6)
- le bilan 2016
- le plan de formation :
 - o projets de formation transversaux retenus pour l'année 2017
 - o les formations spécifiques retenues par service
 - o les préparations aux concours et aux examens professionnels (organisés par le CNFPT)
 - o les formations d'intégration organisées par le CNFPT
- les modalités d'inscription
- les formations bureautiques dispensées par la formatrice interne à la Collectivité
- l'inscription au Budget de la commune, des dépenses aux chapitre et article correspondants

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le plan de formation pourra au cours de l'année 2017 faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents.

9 - Déplacement des élus dans l'exercice de leurs fonctions - Modalités de prise en charge

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements, soit pour participer à des réunions dans des instances ou organismes dans lesquels ils représentent la commune ès-qualités, soit pour exécuter un mandat spécial.

Ces déplacements peuvent engendrer des frais de transport et de séjour qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement en application des articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions confiées, sur la base des dispositions réglementaires en vigueur (Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006), en tenant compte des situations particulières lorsque l'intérêt de la mission l'exige, sans toutefois excéder les sommes réellement engagées.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

- ✓ **En matière de déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où les élus représentent la commune ès-qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.**

Sur production d'un ordre de mission signé par Monsieur le Maire, les conditions de prise en charge ou de remboursement des frais exposés par les membres du Conseil Municipal pour se rendre à des réunions organisées, hors du territoire de la commune, dans les instances ou organismes qu'ils représentent ès-qualités, au titre des adhésions à divers organismes ou encore de réunions ou démarches diverses engagées dans l'intérêt communal sont les suivantes :

- Pour les déplacements en France Métropolitaine

Pour tous les élus, les frais de transport ainsi que les dépenses annexes nécessitées pour la bonne exécution de la mission y compris les frais d'inscription seront réglés en totalité sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.

En ce qui concerne les frais de séjour (hébergement-restauration), le remboursement sera pris en charge forfaitairement sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat en application du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Toutefois, l'article 7 de ce décret prévoit des dérogations à ce principe pour tenir compte de situations particulières et lorsque l'intérêt de la mission l'oblige (hébergement à Paris alors qu'actuellement l'indemnité forfaitaire s'élève à 60 € par nuitée). Il est donc proposé que les déplacements puissent au cas par cas être remboursés aux frais réels sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement, restauration).

- Pour les déplacements à l'Etranger

Le remboursement aux élus des frais de déplacement, de séjour ou autres dépenses annexes nécessitées pour la bonne exécution de la mission par exemple dans le cadre de jumelages, s'effectuera sur la base des dépenses réellement engagées sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondant sans dépasser les sommes effectivement exposées par lesdits élus.

- Pour les personnalités invitées par Monsieur le Maire sur le territoire de la commune

Seront également acceptés la prise en charge ou le remboursement des dépenses engagées par les personnalités invitées par Monsieur le Maire à participer à des manifestations spécifiques sur le territoire de la commune par exemple dans le cadre de jumelages. La prise en charge des frais s'effectuera sur la base des dépenses nécessaires à la bonne exécution de la visite et sur présentation des justificatifs.

✓ **En matière de déplacements liés à l'exécution d'un mandat spécial**

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élue, devront faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux textes en vigueur, ce mandat doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure.

Le conseil municipal sera donc appelé à se prononcer pour tout mandat spécial précisément déterminé quant à son objet, sa durée et aux membres participants nommément désignés et fixera les conditions et les modalités de prise en charge des frais engagés.

✓ **Il est enfin précisé :**

Que pour tous les déplacements confiés aux élus, toutes mesures évitant l'avance de fonds par les intéressés doivent être recherchées et adoptées lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire.

Que Monsieur le Maire est autorisé à recourir, dans le respect des modalités prévues par le code des marchés publics, à toute formule proposée par des prestataires susceptibles d'entraîner des économies pour la commune.

Que ces dispositions sont applicables pour la durée du mandat.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget.

Que monsieur le Maire est autorisé à délivrer les mandats spéciaux, en cas d'urgence, et les ordres de mission afférents par décision.

10 - Règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de services

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

La commune de Berre l'Etang dispose de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

La bonne gestion de ces véhicules, notamment en terme d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la commune et à ses agents, implique que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi.

Par ailleurs certains agents peuvent être autorisés, pour des raisons liées à leurs missions, au regard d'une astreinte ou d'une permanence particulière justifiant qu'ils puissent à tout moment avoir recours à un véhicule de service, à remiser le véhicule à leur domicile.

Il convient donc d'adopter un règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation de ces véhicules en référence à la circulaire du Ministère du travail n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

L'avis du Comité Technique ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service.

URBANISME ET TECHNIQUE

11 - Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Le **Plan Local d'Urbanisme** a été approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Berre l'Etang le 23 mars 2017.

Le délai écoulé entre l'arrêt du document et son approbation, ainsi que les récentes évolutions réglementaires, imposent la réalisation d'un certain nombre d'ajustements.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure de modification n° 1 du **Plan Local d'Urbanisme**.

12 - Dénomination du rond-point situé sur la RD 21f lieu-dit "Les Grands Champs"

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le giratoire en place sur la Route Départementale n° 21f, sur lequel sont raccordés les accès à l'unité de polypropylène de Lyondellbasell et à l'usine SN2A, occupe une position stratégique sur l'un des trois principaux axes d'entrées / sorties de la ville de Berre l'Etang, qui assure par ailleurs la desserte d'un secteur accueillant de nombreuses activités économiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer ce giratoire : Rond-point « des Grands Champs » et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

13 - Dénomination de l'espace Baptiste BONNET sur la Place du Souvenir Français

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

La Commune de Berre l'Etang porte les valeurs et les traditions de la Provence au travers de nombreuses manifestations.

Aussi, Monsieur le Maire souhaite mettre en valeur la culture provençale en honorant le célèbre auteur provençal Mistralien, Baptiste BONNET.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer « l'Espace Baptiste BONNET » qui se trouvera place du Souvenir Français et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

14 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Exercice 2016

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce document.

15 - Régularisation d'un bail emphytéotique et réalisation d'un état descriptif de division en volumes - ensemble immobilier "Les Avocettes" - Parcelle AB 679 - FAMILLE & PROVENCE

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre du centre ancien, un permis de construire délivré en 1980, suivi de plusieurs permis de construire modificatifs, a organisé l'ensemble des opérations de reconstruction de logements locatifs sociaux et d'équipements collectifs du centre-ville.

En 1986, l'un de ces permis de construire modificatifs a autorisé l'édification de la résidence « Les Avocettes » sur un foncier communal apporté au bailleur social FAMILLE & PROVENCE par la commune.

Les immeubles ont été construits, livrés et occupés, mais la solution foncière convenue à l'époque, consistant en un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, n'a jamais été finalisée.

Les 45 logements sociaux gérés par la société d'HLM FAMILLE & PROVENCE se trouvent aujourd'hui sur un sol toujours communal, sans droits ni obligations pour le bailleur social.

Afin de régulariser le statut juridique de la résidence « Les Avocettes », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ de conclure avec FAMILLE & PROVENCE un bail emphytéotique portant sur la parcelle AB 679,
- ✓ d'établir une division en volumes de l'immeuble,
- ✓ de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

16 - Acquisition ensemble immobilier - Avenue Roger Salengro - Parcelle AO 8

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, suite à la réorganisation de ses centres d'exploitation des routes, est disposé à se dessaisir de son ancien centre d'exploitation des routes situé 203, avenue Roger Salengro, à côté de l'ancienne Gendarmerie.

Compte tenu de l'intérêt de la Commune de disposer d'un ensemble immobilier, en centre-ville, destiné d'une part à relocaliser une partie des services techniques opérationnels et d'autre part à permettre la création d'un nouvel accès, depuis l'avenue Roger Salengro, vers divers équipements publics (groupe scolaire – salle polyvalente – parc), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquiescer ce bien et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

17 - Rapport sur le Développement Social Urbain et sur la politique de la ville année 2016

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire d'une Commune ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours de l'exercice précédent, présente au Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Cet article dispose également que dans les collectivités territoriales ayant conclu un contrat de Ville défini à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Maire présente à son assemblée délibérante, un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation. Il est prévu que ce deuxième rapport soit intégré au premier pour les collectivités soumises à cette double obligation.

En 2016, la Ville de Berre l'Etang, signataire du Contrat de Ville intercommunal 2015-2020, a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 231 637€. Cette dotation a contribué à financer, pour partie, les actions de développement social urbain suivantes regroupées en trois grands axes :

INTERVENIR SUR LA VILLE POUR COMBATTRE LE PROCESSUS D'EXCLUSION DANS L'ESPACE URBAIN

1. Le maintien du dispositif de conseil et d'aide à l'amélioration de l'habitat en particulier dans le centre ancien et les hameaux de Mauran et Saint Estève

L'équipe opérationnelle (PACT 13 devenue SOLHIA) chargée en 2016 du suivi et de l'animation du dispositif a été maintenue à disposition du public pour l'étude des projets de réhabilitation et la mobilisation de financements pour un coût de 77 700 € en 2016.

Dans le cadre du subventionnement des travaux de réhabilitation des immeubles du centre ancien et dans les hameaux de Saint Estève et de Mauran, la Ville de Berre l'Étang a versé un montant d'aide de 92 322 € (réhabilitations, ravalements des façades, devanture de locaux commerciaux et leur réaménagement)

2. Requalification d'espaces dégradés et traitement d'espaces publics

Dans le cadre de la politique de requalification de la ville, la Commune a poursuivi l'opération de rénovation dans le centre ancien et dans les quartiers périphériques. Elle a réalisé en 2016 des travaux d'aménagement des espaces publics :

- Aménagement d'une piste cyclable sur la promenade littorale pour un total de 179 671 €
- Requalification des parcs et espaces publics (notamment les jardins des Lices de la Mer, la digue ouest, le port, le jardin du château de Gordes...) pour un montant de 799 722 €,

La Ville a poursuivi en 2016 les études d'aménagement des nouveaux quartiers pour 52 074 €.

ENCOURAGER ET SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

1. Moderniser les équipements sociaux et éducatifs

Sur l'ensemble des infrastructures scolaires et crèche, des travaux de réfection et d'aménagements ont été réalisés pour une dépense de 348 386 €. Les locaux de formation affectés au Greta ont bénéficié de 32 740 € pour l'entretien du bâtiment.

Les Centres de Loisirs ont fait l'objet de travaux de modernisation pour un montant de 49 378 €. Les foyers pour les anciens ont quant à eux bénéficié de 155 465 € de travaux.

2. Encourager le tissu associatif

L'effort d'amélioration de la qualité des infrastructures pour les installations sportives et des locaux mis à disposition des associations a été poursuivi pour un montant de 357 162 €.

Il complète l'aide financière directement accordée aux associations sous forme de subventions, pour un montant de 3 132 317 €.

3. Favoriser l'accès à la culture et valoriser le patrimoine

En plus des subventions versées aux associations culturelles qui représentent 48% du total des subventions, la commune a réalisé divers travaux sur les bâtiments culturels et de cohésion sociale pour un montant de 268 010 € (salle polyvalente, Forum des jeunes et de culture, cinéma, maisons des jeunes...).

La Ville a également réalisé des travaux d'entretien et de valorisation du patrimoine pour un montant de 137 389 €.

REDUIRE LES INEGALITES MISES EN LUMIERE PAR LE DIAGNOSTIC DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

1. Eléments de diagnostic du Contrat de Ville sur le Territoire de Berre l'Etang permettant d'orienter le programme d'actions

	Quartiers prioritaires de Berre l'Etang		Territoire du Pays Salonais
	Centre Ville	Béalet - Bessons - Mariélie	
Taux de pauvreté	29 %	12 %	12 %
Familles monoparentales	31,1 %	24,5 %	22,3 %
Enfants vulnérables sur le plan socioéducatif (cumulant au moins 4 des 7 facteurs de risques : famille monoparentale, famille nombreuse, dont les parents ont un bas niveau de formation, dont au moins un parent est chômeur ou occupe un emploi précaire, vivre sans adulte actif, vivre dans le parc social ou dans un logement précaire, vivre dans un logement en sur-occupation)	17,2 %	16,2 %	10 %
17-24 ans non scolarisés	40,5 %	33,1 %	28,5 %
Allocataires CAF dont les revenus sont constitués à 100% des prestations sociales	14,4 %	11,5 %	12,3 %
Indice chômage estimé des demandeurs d'emploi de catégories A, B et C	34,5	24,4	19,5
Indice de chômage estimé des demandeurs d'emploi de catégories A, B et C de moins de 25 ans	32,2	34,2	26,2

A ces éléments, on peut ajouter que :

- Le taux d'activité des femmes dans les quartiers prioritaires de Berre-l'Etang a bien augmenté entre 1999 et 2010 (+ 10 points), mais il reste inférieur de 15 points au taux d'activité des hommes.
- Le vieillissement de la population est déjà amorcé : le poids des plus de 60 ans a augmenté de 3 points de 1999 à 2010
- 30 % des habitants de la communauté d'agglomération ont emménagés dans leur logement depuis moins de 5 ans.
- La mixité sociale n'est pas assurée.

2. Le projet de territoire du Pays Salonais

Face au diagnostic posé, le projet de territoire s'articule selon trois axes :

- Le cadre de vie et le renouvellement urbain

- L'emploi et le développement économique
- La cohésion sociale
 - La réussite éducative
 - La santé
 - L'accès au droit
 - La vie sociale et la culture

3. L'analyse de la programmation 2016 de la politique de la ville sur Berre l'Etang

	Nombre d'actions	Coût total des projets	Financement Politique de la Ville	Part dans la programmation
Dispositif opérationnel	2	29 000 €	29 000 €	13,2 %
Habitat Cadre de Vie	1	89 455	20 000	9,1 %
Emploi - Insertion - développement Economique	5	318 481	63 700	28,9 %
Réussite éducative	5	77 701	58 000	26,3 %
Santé	1	24 660	14 400	6,5%
Prévention Sécurité	1	17 750	6 000	2,7 %
Culture Vie en Société	5	53 391	29 160	13,2 %
TOTAL	20	610 438	220 260	100 %

4. La contribution de Berre l'Etang à la Politique de la Ville

Dans le cadre du contrat de ville intercommunal, la Ville de Berre l'Etang a contribué à hauteur de 45 000 € au financement des actions de la programmation 2016 de la politique de la Ville.

En complément de ces financements :

- Elle a aménagé le local du Programme de Réussite Educative à destination des enfants vulnérables sur le plan socioéducatif des quartiers prioritaires, pour un total de 38 300 €.
- Elle a financé pour un montant de 24 480 €, le Point Ecoute Jeunes, une association d'aide aux victimes ainsi qu'une action de soutien à la parentalité et au « mieux vivre ensemble ».
- Elle a consacré 91 736 € à la mission locale qui accompagne les 15-25 ans dans leurs projets professionnels.
- Elle a contribué à hauteur de 93 900 € à l'animation commerciale et au soutien à la filière agricole.

5. Orientation thématique des futures programmations

Suite à l'évaluation de la programmation, les orientations pour les futures programmations s'attacheront à combler les déficits d'interventions dans les thématiques suivantes :

- Emploi / insertion /développement économique : Ancrage territorial d'actions permettant une meilleure accessibilité au droit commun.
- Culture Citoyenneté et Vie en Société : Développer les projets structurants qui définissent les projets de territoire.
- Réussite Educative :
 - Accompagnement des parents dans la réussite de leurs enfants :
 - o Mieux décrypter l'école, ses codes et usages
 - o Favoriser le lien parents / écoles par des actions spécifiques
 - Autour de l'enfant :
 - o Permettre l'accès à des lieux d'activités structurantes et épanouissantes en proximité
- Cadre de vie :
 - Renforcer la participation des habitants dans l'entretien et l'amélioration du cadre de vie
 - Améliorer les espaces publics et collectifs, en développant des lieux d'attractivité et de convivialité en lien avec les projets de territoires.
 - Accompagner les projets structurants des acteurs des territoires

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal prenne acte :

- du rapport sur les actions menées en matière de développement social
- du rapport sur la situation de la Ville au regard de la politique de la ville (les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation).

18 - Contribution au Fonds de solidarité pour le logement

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a proposé à la Ville de Berre l'Étang de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Ce fonds financé par le Département et, de manière facultative, par les communes notamment, a pour objet l'accompagnement social et financier des personnes ayant des difficultés à accéder à un logement ou à s'y maintenir (si elles se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations relatives au paiement du loyer, de l'assurance locative, des charges ainsi que les fournitures d'eau et d'énergie).

Conformément à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, l'attribution des aides financières individuelles au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement relève désormais de la compétence de la Métropole. Cependant, dans un souci de continuité du service public, une convention a été signée entre la Métropole et le Département afin que ce dernier continue de gérer ce Fonds pour 2017.

La participation financière de la Commune de Berre l'Étang calculée à raison de 0,30 € par habitant, s'élèverait à 4 106,70 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'adhésion et la contribution de la Ville de Berre l'Étang au Fonds de Solidarité pour le Logement.

19 - Convention relative au raccordement au système d'alerte et d'information des populations, de la sirène d'alerte 13-333, propriété de l'Etat.

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang envisage la signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre du système d'alerte et d'information des populations (SAIP), pour le raccordement d'une sirène étatique existante au SAIP.

Ce nouveau dispositif, le SAIP, remplace l'ancien réseau national d'alerte (RNA) et repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont les sirènes d'alerte.

La convention porte sur le raccordement de la sirène d'alerte N° 13-333, propriété de l'Etat, sur un bâtiment propriété de la commune de Berre l'Etang, sis 233, avenue Roger Salengro, et fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat. Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, reste à la charge de la Commune de Berre l'Etang.

Cette convention est conclue pour une durée de trois (3) ans et se poursuit par tacite reconduction.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'Etat et de l'autoriser à la signer,
- de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

20 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité 2017

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang envisage de réaliser très prochainement plusieurs aménagements destinés à l'amélioration de la sécurité et du cadre de vie des Berrois.

Ces projets portent sur :

- ✓ La réfection du quai d'honneur de l'esplanade Lucie et Raymond Aubrac.
- ✓ Les travaux d'amélioration, de mise aux normes et de rénovation de peinture des locaux des écoles : Maternelle Emile Zola – Primaire Paul Vaillant Couturier – Maternelle Joliot Curie – Maternelle Danielle Casanova.
- ✓ La création d'un parcours de santé sur la promenade Serge Andréoni.
- ✓ La réfection de l'éclairage public du centre ancien.
- ✓ La réfection des chemins communaux – Réalisation de poutres de rives – Quartier du Clos.
- ✓ L'amélioration du dispositif hydraulique pluvial pour la sécurisation du centre-ville.
- ✓ Les travaux de réhabilitation des locaux mis à disposition de l'association du CLES (1^{ère} tranche).

Ces travaux sont inscrits au budget communal pour 2017.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu, en 2017, le dispositif destiné à favoriser la réalisation immédiate de travaux communaux de proximité d'un coût maximum de 85 000,00 euros H.T par projet.

Cette action s'inscrit dans la politique de soutien à l'emploi et d'appui au développement économique dans laquelle s'est engagée le Département.

Ces projets communaux sont susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux, soit 70 % du montant hors taxes des travaux, pour les projets éligibles inscrits au budget de la Commune pour 2017 et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

21 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 pour l'installation de caméras de vidéoprotection et de visiophones pour la sécurisation des établissements recevant des enfants

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang envisage d'installer des caméras de vidéo protection et des visiophones destinés à renforcer la sécurité aux abords des écoles publiques et privées existantes sur son territoire.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu et amélioré, pour 2017, le dispositif destiné aux équipements de vidéo protection et à la protection contre les intrusions dans les établissements recevant des enfants.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le concours financier du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 80 % et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

22 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 pour l'acquisition de 2 véhicules électriques pour le service "ALLO SENIORS"

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang envisage de renforcer son service à destination de l'accompagnement des personnes âgées « ALLO SENIORS » par l'acquisition de deux véhicules électriques, en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ces acquisitions sont inscrites au budget communal.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu et élargi, en 2017, le fonds départemental pour la mise en œuvre du « plan climat – air - énergie – territorial ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux, soit 60 % du montant hors taxes du coût d'acquisition des véhicules électriques et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

23 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de l'Académie Aix-Marseille pour l'acquisition d'équipements numériques en direction des écoles et de la Police Municipale

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang envisage d'acquérir, très prochainement, des tablettes numériques destinées aux écoliers des écoles primaires de la Commune afin de participer au plan de modernisation numérique des écoles et des équipements numériques utilisables en mobilité destinés à faciliter le travail des agents de la Police Municipale dans ses missions sur le terrain.

Ces acquisitions inscrites au budget communal pour 2017 seront réalisées avant le 31 décembre 2017.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a mis en place, en 2017, le dispositif d'aide au développement de la Provence numérique.

L'Académie Aix-Marseille participe au financement de ce type d'équipements (tablettes) au travers du plan numérique pour l'éducation mis en place en 2015.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux pour l'acquisition des tablettes numériques et des équipements numériques utilisables en mobilité pour la Police Municipale,
- de solliciter auprès de l'Académie Aix-Marseille une subvention au meilleur taux, soit 50% du montant hors taxes de l'acquisition des tablettes numériques,
- d'approuver la convention de partenariat avec l'Académie Aix-Marseille « collèges numériques et innovation pédagogique » et de l'autoriser à la signer,
- de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

24 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'acquisition de matériels informatiques pour la médiathèque municipale Edmonde Charles Roux-Defferre

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang envisage d'acquérir, très prochainement, 16 ordinateurs et un logiciel de gestion du fonds documentaire destinés à l'usage quotidien du personnel de la médiathèque municipale Edmonde Charles Roux Defferre.

Ces acquisitions inscrites au budget communal pour 2017 seront réalisées avant le 31 décembre 2017.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu, en 2017, le dispositif destiné à l'aide à l'aménagement des bibliothèques normatives.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles subventionne l'acquisition de matériels informatiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention au meilleur taux, soit 40% du montant hors taxes des acquisitions des ordinateurs et du logiciel et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

25 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la création d'une ludothèque à la médiathèque Edmonde Charles Roux Defferre

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang envisage de créer une ludothèque à la médiathèque municipale Edmonde Charles Roux Defferre.

L'acquisition du matériel nécessaire à la création de cette ludothèque est inscrite au budget communal pour 2017 et sera réalisée avant le 31 décembre 2017.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles subventionne l'acquisition du matériel nécessaire à la création de cette ludothèque.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention au meilleur taux, soit 50% du montant hors taxes de cette acquisition et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

26 - Accord Cadre pour les travaux d'entretien, de rénovation et de remplacement de menuiseries, de volets roulants et de protections métalliques - Attribution des marchés

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de BERRE L'ETANG a passé en 2015 un marché pour les travaux d'entretien, de rénovation et de remplacement des menuiseries, de volets roulants et de protections métalliques avec la société METALUMINE.

Il indique que le montant maximum annuel apparaissant trop bas au vu des besoins communaux, le marché n'a pas été reconduit à l'issue de la deuxième année afin de lancer une nouvelle procédure pour augmenter ledit montant.

Une nouvelle procédure de marché passé selon la procédure adaptée a donc été lancée.

Un nouveau Dossier de Consultation des Entreprises a été élaboré, établi sous la forme d'un accord cadre mono attributaire.

- les travaux d'entretien, de rénovation et de remplacement des menuiseries, de volets roulants et de protections métalliques sont répartis en 3 lots qui feront l'objet d'un marché séparé, à savoir :

Lot n° 1 : Menuiseries aluminium, volets roulants aluminium et rideaux métalliques

Lot n° 2 : Menuiseries bois et PVC

Lot n° 3 : Menuiseries métalliques

- Les montants des travaux sont susceptibles de varier annuellement dans les limites suivantes :

Lot n° 1 : **Menuiseries aluminium, volets roulants aluminium et rideaux métalliques**

Minimum :	60 000,00 € H.T.
Maximum :	700 000,00 € H.T.

Lot n° 2 : **Menuiseries bois et PVC**

Minimum :	50 000,00 € H.T.
Maximum :	300 000,00 € H.T.

Lot n° 3 : **Menuiseries métalliques**

Minimum :	50 000,00 € H.T.
Maximum :	300 000,00 € H.T.

Les accords-cadres, pour chacun des trois lots, seront passés pour une durée **d'UN (01) an** à compter de la date de réception de leur notification et pourront être renouvelés, par tacite reconduction, **TROIS (3) fois**, par période **d'UN (1) an**.

La nouvelle procédure a été lancée en date du 02 mars 2017.

A l'issue de cette procédure, la Commission Technique, réunie en date du 13 avril 2017, a retenu les offres suivantes :

Lot n° 1 : Société d'Activités Métallières
Lot n° 2 : Groupement ABIOTECH /L'ATELIER DU MENUISIER
Lot n° 3 : SPT MARITIME ET INDUSTRIEL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les accords-cadres avec les sociétés retenues par la Commission Technique.

27 - Accord cadre pour l'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public, illuminations festives et travaux sur l'ensemble des réseaux d'éclairage - Attribution du marché

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de BERRE L'ETANG a passé en 2013 un marché pour l'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public, illuminations festives et les travaux sur l'ensemble des réseaux d'éclairage public de la Commune de BERRE L'ETANG qui arrive à terme au 31 juillet 2017.

Un nouveau Dossier de Consultation des Entreprises a été élaboré, établi sous la forme d'un accord cadre mono attributaire.

Le montant de prestations ou travaux est susceptible de varier annuellement dans les limites suivantes :

Minimum :	Sans minimum
Maximum :	1 000 000,00 € H.T.

Le marché sera passé pour une durée **d'UN (01) an** à compter du 01/08/2017 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure et pourra être renouvelé, par tacite reconduction, **TROIS (3) fois**, par période **d'UN (1) an**.

Une nouvelle procédure d'appel d'offres a donc été lancée en date du 07 avril 2017.

A l'issue de cette procédure d'appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date des 18 mai et 2 juin 2017 a retenu l'offre du Groupement SARL ECOTECH / SARL TESTONI avec SARL ECOTECH, mandataire du groupement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché avec ladite société.

28 - Accord cadre pour les travaux de plâtrerie, cloisons et plafonds - Adjonction de prix nouveaux sans augmentation de la masse du marché

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de plâtrerie, cloisons et plafonds, il a été passé, par délibération n° 1227/16 en date du 28 avril 2016, avec la société LETMAN, un marché à bons de commandes d'une durée d'UN (01) an à compter de la réception de sa notification, à savoir le 23 mai 2016, celui-ci pouvant être renouvelé TROIS (03) fois par période d'UN (01) an, par tacite reconduction, le montant des travaux étant susceptible de varier annuellement dans les limites suivantes :

Montant annuel minimum : 100 000,00 € H.T.

Montant annuel maximum : 1 200 000,00 € H.T.

Il indique qu'au vu des prix hors bordereaux de prix utilisés dans le cadre de ce marché précité, il apparaît nécessaire d'intégrer des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires sans augmenter la masse totale du marché.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adjonction de ces prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, de l'autoriser à signer les documents à passer avec la société titulaire du marché.

29 - Accord cadre pour les travaux d'électricité courants forts / courants faibles - Adjonction de prix nouveaux sans augmentation de la masse du marché

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'électricité courants forts / courants faibles, il a été passé, par délibération n° 1225/16 en date du 28 avril 2016, avec le groupement ECOTEC/TESTONI, un marché à bons de commandes d'une durée d'UN (01) an à compter de la réception de sa notification, à savoir le 20 mai 2016, celui-ci pouvant être renouvelé TROIS (03) fois par période d'UN (01) an, par tacite reconduction, le montant des travaux étant susceptible de varier annuellement dans les limites suivantes :

Montant annuel minimum : 100 000,00 € H.T.

Montant annuel maximum : 1 200 000,00 € H.T.

Il indique qu'au vu des prix hors bordereaux de prix utilisés dans le cadre de ce marché précité, il apparaît nécessaire d'intégrer des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires sans augmenter la masse totale du marché.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adjonction de ces prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, de l'autoriser à signer les documents à passer avec la société mandataire du groupement titulaire du marché.

30 - Accord cadre pour les travaux de gros oeuvre / maçonnerie / couverture / carrelage - Adjonction de prix nouveaux sans augmentation de la masse du marché

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'électricité courants forts / courants faibles, il a été passé, par délibération n° 1226/16 en date du 28 avril 2016, avec la société Agencement pour l'Habitat, un marché à bons de commandes d'une durée d'UN (01) an à compter de la réception de sa notification, à savoir le 20 mai 2016, celui-ci pouvant être renouvelé TROIS (03) fois par période d'UN (01) an, par tacite

reconduction, le montant des travaux étant susceptible de varier annuellement dans les limites suivantes :

Montant annuel minimum : 100 000,00 € H.T.

Montant annuel maximum : 1 200 000,00 € H.T.

Il indique qu'au vu des prix hors bordereaux de prix utilisés dans le cadre de ce marché précité, il apparaît nécessaire d'intégrer des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires sans augmenter la masse totale du marché.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adjonction de ces prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, de l'autoriser à signer les documents à passer avec la société titulaire du marché.

31 - Accord cadre pour les travaux de plomberie / chauffage - Adjonction de prix nouveaux sans augmentation de la masse du marché

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de plomberie/chauffage, il a été passé, par délibération n° 1228/16 en date du 28 avril 2016, avec la société THERMI SUD, un marché à bons de commandes d'une durée d'UN (01) an à compter de la réception de sa notification, à savoir le 20 mai 2016, celui-ci pouvant être renouvelé TROIS (03) fois par période d'UN (01) an, par tacite reconduction, le montant des travaux étant susceptible de varier annuellement dans les limites suivantes :

Montant annuel minimum : 100 000,00 € H.T.

Montant annuel maximum : 1 200 000,00 € H.T.

Il indique qu'au vu des prix hors bordereaux de prix utilisés dans le cadre de ce marché précité, il apparaît nécessaire d'intégrer des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires sans augmenter la masse totale du marché.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adjonction de ces prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, de l'autoriser à signer les documents à passer avec la société titulaire du marché.

32 - Accord cadre pour l'entretien des espaces verts - Lot n°1 - Adjonction de prix nouveaux sans augmentation de la masse du marché

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'entretien des espaces verts de la Commune de Berre l'Etang, il a été passé, par délibération n° 1306/16 en date du 08 décembre 2016, avec le groupement ESPACES VERTS DU LITTORAL/ID VERDE/SOGEV ; un accord cadre mono attributaire sans minimum et sans maximum, pour le lot n° 1 : entretien horticole, entretien des réseaux d'arrosage, location de plantes et fourniture et plantation de végétaux, pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ou de sa date de notification si celle-ci est ultérieure jusqu'au 31 décembre 2017, en l'occurrence le 1^{er} février 2017, celui-ci pouvant être renouvelé TROIS (03) fois par période d'UN (01) an, par tacite reconduction.

Il indique qu'au vu des prix hors bordereaux de prix utilisés dans le cadre de ce marché précité, il apparaît nécessaire d'intégrer des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires sans augmenter la masse totale du marché.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adjonction de ces prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, de l'autoriser à signer les documents à passer avec la société mandataire du groupement titulaire du marché.

AFFAIRES FINANCIERES

33 - Souscription de parts sociales

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Le réseau des Caisses d'Épargne, en vertu des articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Il a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Il contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale. Les Caisses d'Épargne et de Prévoyance peuvent, conformément aux dispositions de l'article L 512-88 du Code Monétaire et Financier exercer toute opération de banque.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à 100 % par les Sociétés Locales d'Épargne (S.L.E), sociétés coopératives à capital variable, personnes morales de droit privé sans activité bancaire ou financière.

Le capital des S.L.E est constitué de parts sociales non cotées, d'une valeur unitaire nominale de 20 Euros. Les parts sociales ne sont pas des placements à court terme. Elles sont détenues par des sociétaires, personnes physiques ou morales, salariés, collectivités locales, territoriales et EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre).

L'ensemble des clients des Caisses d'Épargne peuvent devenir sociétaires. L'ensemble des collectivités territoriales et EPCI peuvent souscrire à toutes les S.L.E du ressort de la commune de leur siège, à défaut, de la commune du siège social de la CEPAC. Toutefois, ils ne peuvent détenir ensemble plus de 20 % du capital de chaque S.L.E.

Pour les collectivités territoriales et EPCI, la souscription de parts sociales dans une ou plusieurs S.L.E a les implications suivantes :

- Participation aux assemblées générales de la ou des S.L.E et donc au vote relatif à la désignation des administrateurs des S.L.E
- Participation, dans le cadre du collège électoral composé de l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI sociétaires des S.L.E de la Caisse d'Épargne d'affiliation, à l'élection de représentants au Conseil d'Orientaion et de Surveillance de cette Caisse d'Épargne. Les membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales sociétaires et des EPCI sont éligibles au Conseil d'Orientaion et de Surveillance.
- Perception d'un intérêt annuel calculé prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts. Le taux d'intérêt brut des parts sociales, déterminé chaque année par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne, est encadré par la loi et ne peut excéder les limites fixées par la réglementation en vigueur.

- Possibilité de demande de rachat des parts sociales détenues par les collectivités territoriales et EPCI, dans la limite du respect du capital minimum de la S.L.E et sous réserve de l'autorisation du Conseil d'Administration de la S.L.E. Aucun rachat ne peut avoir pour effet de réduire le capital souscrit à une somme inférieure au capital minimum de la S.L.E. Si cette limite est atteinte, les sorties se font par ordre d'ancienneté des demandes de rachat, uniquement dans la mesure où des souscriptions nouvelles ou une augmentation du capital souscrit permettent la reprise des apports des sociétaires désirant se retirer. Le remboursement des parts sociales est encadré par la loi et les statuts des S.L.E affiliées à la CEPAC.

- Remboursement des parts à une valeur égale à leur valeur nominale, au plus tard à la date du premier jour ouvré du nouvel exercice, sauf cas dérogatoires prévus par les statuts, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'Administration de la S.L.E.

Considérant que ces dispositions offrent une opportunité pour la Ville de Berre l'Etang d'être associée au développement de la CEPAC, qui est l'un des principaux partenaires financiers du secteur public local, et que l'acquisition de parts sociales correspond à un placement d'une partie de ses disponibilités sans risque et rémunérateur,

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de souscrire 275 000 parts sociales de la Société Locale d'Epargne SALON détentrice de parts de la CEPAC, soit un montant total de 5 500 000 Euros.

Il est toutefois rappelé :

- Que la participation effective de la Ville de Berre l'Etang pourra être inférieure au total de ce montant, compte tenu des plafonds réglementaires sus-indiqués, et qui pourront conduire la Caisse d'Epargne à opérer une réduction des demandes exprimées par les collectivités territoriales au niveau de chaque SLE.

- Que la Ville de Berre l'Etang ne deviendra effectivement sociétaire qu'après avoir été agréée et avoir procédé à la libération des parts souscrites.

Les parts sociales souscrites seront inscrites sur un compte nominatif tenu par l'émetteur et ouvert à la CEPAC.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 266 – fonction 01 – opérations non ventilables du budget primitif 2017.

34 - Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2016 et Décision Modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2017
Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Le résultat global de clôture de l'exercice 2016 du budget principal, tel qu'établi par le compte de gestion dressé par Madame le Trésorier, Comptable de la Commune, précédemment et régulièrement adopté lors de la présente séance, ressort pour mémoire à 24 671 814,21 €, se décomposant en :

25 752 422,30 euros pour le résultat de la section de fonctionnement,

- 1 080 608,09 euros (solde négatif) pour le solde d'exécution de la section d'investissement.

Ce résultat global d'exécution présentant un écart de 100,15 € avec le résultat provisoire pris en compte lors du vote du budget primitif, et induisant une répartition différente entre sections suite à la prise en compte des dernières opérations d'ordre budgétaires se rapportant aux opérations de cession intervenues dans les tous derniers jours de l'exercice 2016, il convient :

- d'ajuster en conséquence la quote-part du résultat de fonctionnement à affecter en réserves, afin de conserver la couverture du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement prévue lors de l'adoption du budget primitif,

- d'adopter une décision modificative au budget de l'exercice 2017, traduisant cet ajustement ainsi que la majoration de 100,15 € du résultat global reporté de l'exercice 2016 (dont 0,15 € ressortant de l'intégration au résultat de l'exercice de l'excédent du budget annexe « Parc base aéronaval » clôturé en application de la délibération du conseil municipal n° 001094 du 14 avril 2015, intégration constatée par écriture d'ordre non budgétaire).

Compte-tenu de ces éléments, il apparaît souhaitable d'affecter en réserves un montant ramené à 10 048 147,50 euros.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal :

- de modifier la quote-part du résultat affectée en réserves, en la ramenant à 10 048 147,50 euros,
- de reprendre en conséquence en résultat reporté de la section de fonctionnement un montant de 15 704 274,80 euros, montant correspondant au report à nouveau et obtenu par différence entre le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 et le montant ainsi affecté en réserves,
- d'adopter une décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2017, ajustant en conséquence les montants des résultats reportés et des crédits ouverts au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'inscrire en recettes de fonctionnement, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté », un montant majoré de 100,15 euros, et porté en conséquence de 15 704 174,65 euros au budget primitif à 15 704 274,80 euros après décision modificative,
- d'inscrire en dépenses d'investissement, au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », un montant majoré de 744 100 euros, et ramené en conséquence de - 1 824 708,09 euros au budget primitif à - 1 080 608,09 euros,
- d'inscrire en recettes d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », un montant minoré de 744 100 euros, et ramené en conséquence, de 10 792 247,50 euros au budget primitif à 10 048 147,50 euros,
- d'adopter la décision modificative n°1 correspondant à ces ajustements, laquelle demeure sans incidence sur les opérations par ailleurs prévues en section d'investissement et se traduit par une majoration de 100,15 € du suréquilibre de la section de fonctionnement, dont les dépenses ne sont pas modifiées.

35 - Adoption du Compte de Gestion 2016 du Budget Principal

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'adopter le compte de gestion 2016 du Budget Principal de la Ville.

36 - Adoption du Compte de Gestion 2016 du service du Port

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'adopter le Compte de Gestion 2016 du Budget du Service du Port.

37 - Vote du Compte Administratif 2016 de la Ville

Rapporteur : Madame THENOUX Jacqueline - Avis favorable

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif 2016 de la Commune, appuyé de toutes ses annexes, et dressé par son Maire en exercice Monsieur Mario MARTINET

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat affecté				
Résultats reportés		6 020 985,15		22 889 620,82
Opérations de l'exercice	12 078 644,21	4 977 050,97	45 576 842,83	48 439 644,16

TOTAUX :	12 078 644,21	10 998 036,12	45 576 842,83	71 329 264,98
RESULTAT DE CLOTURE 2016 :	1 080 608,09			25 752 422,15
Restes à réaliser	2 949 714,49	2 388 691,02		
TOTAUX RAR :	2 949 714,49	2 388 691,02		
RESULTAT DEFINITIF (après RAR)	1 641 631,56			25 752 422,15

38 - Vote du Compte Administratif 2016 service du port

Rapporteur : Madame THENOUX Jacqueline – Avis favorable

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif 2016 du budget annexe du Port, appuyé de toutes ses annexes, et dressé par son Maire en exercice Monsieur Mario MARTINET.

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat affecté				
Résultats reportés		251 161,68		2 102,73
Opérations de l'exercice	38 530,97	48 018,45	134 705,30	132 954,40
TOTAUX :	38 530,97	299 180,13	134 705,30	135 057,13
RESULTAT DE CLOTURE 2016 :		260 649,16		351,83
Restes à réaliser (H.T.)	8 903,89	-		
TOTAUX RAR :	8 903,89			
RESULTAT DEFINITIF : (après restes à réaliser)		251 745,27		351,83

AFFAIRES GENERALES

39 - Donne acte de Décisions Municipales

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Le Conseil Municipal prend acte des Décisions Municipales ci-après prises en vertu de l'Article L 2122-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération

001263 prise en séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2016 reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 16 septembre 2016.

- 2655 Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Berre l'Etang / Association de chasse Berroise
- 2656 Convention de formation à passer avec l'UDSP 13 – Formation Sauveteur Secouriste du Travail pour 80 agents municipaux.
- 2658 Convention de formation à passer avec l'UDSP 13 - Formation de Sauveteur Secouriste du travail "mise à niveau" pour 40 agents municipaux.
- 2659 Marché par appel d'offre ouvert à passer avec l'Imprimerie Bremond, L'imprimerie Valliere et l'Imprimerie Print Concept - Travaux d'Impression divers pour la Commune de Berre l'Etang - Lot n° 1 : Travaux d'impression de documents de communication.
- 2660 Marché par appel d'offre ouvert à passer avec l'Imprimerie Bremond - Travaux d'Impression divers pour la Commune de Berre l'Etang - Lot n° 2 : Travaux d'impression de documents administratifs.
- 2661 Convention à passer avec l'Association ST PROVENCE – Service de Médecine du Travail Interentreprises - Médecine préventive et de santé au travail pour les agents de la Commune de Berre l'Etang
- 2662 Contrat de cession à passer avec la SARL LE CONDOR - Concert & Défilé le 3 juin 2017 à l'occasion du Marché de Provence 2017
- 2663 Contrat à passer avec l'Association Le Condor - Concert & Défilé le 3 juin 2017 à l'occasion du marché de Provence 2017
- 2664 Convention à passer avec l'Association RITOURNELLE - Spectacle musical "Le Grand arbre d'Abéné" par la Compagnie Les Voix des Nomades le samedi 1er avril 2017 à la Médiathèque
- 2665 Contrat de cession à passer avec la SARL SAMUEL DUCROS PRODUCTION - Spectacle "La Famille Mamma Mia" par ZIZE le 28 avril 2017 à la Salle Polyvalente.
- 2666 Convention de mise à disposition de locaux à passer avec l'Association A.C.M.E.B
- 2667 Convention de formation à passer avec la COMPAGNIE COTE PROVENCALE - Formation "Le Droit Portuaire pour les Ports de Plaisance" les 25 & 26 avril 2017 pour un agent municipal
- 2668 Contrat de location à passer avec Citroën Automobile Provence Innovation - Location d'un véhicule
- 2669 Contrat de cession à passer avec la SARL ENERGIC ANIMATIONS - Concert live des FORBANS suivi d'un bal avec l'Orchestre Richard GARDET Orchestra le Mardi 15 août 2017 sur le Parvis de la Mairie
- 2670 Contrat de cession à passer avec la SARL DANAL PRODUCTION - Spectacle du groupe "TRIBUTE U2 NIGHT" le samedi 15 juillet 2017 sur le Parvis de la Mairie.
- 2671 Contrat de cession à passer avec la SARL Compagnie Les Enjoliveurs - Spectacle "Lucien l'Enchanteur" le jeudi 13 juillet 2017 sur le Parvis de

